



Quantité de dioxyde de carbone (CO²) émise lors du transport par remontées mécaniques (calcul par type de forfaits) *

*Application du décret 2011-1336 du 24/10/11 et de l'arrêté du 10 avril 2012
(obligation du prestataire d'informer ses clients de la quantité émise de CO² à l'occasion d'une prestation de transport)*

Forfaits	Grammes de CO ² émis
A/R piéton	36 g
6 A/R piétons	216 g
1 heure	18 g
2 heures	37 g
3 heures	55 g
4 heures	73 g
5x4 heures consécutives	365 g
6x4 heures consécutives	438 g
1 journée Espace Diamant	179,08 g
1 journée Saisies	146 g
2 journées Saisies	292 g
3 journées Saisies	438 g
4 journées Saisies	584 g
5 journées Saisies	730 g
6 journées Saisies	876 g
7 journées Saisies	1022 g
8 journées Saisies	1,17 kg
9 journées Saisies	1,31 kg
10 journées Saisies	1,46 kg
11 journées Saisies	1,61 kg
12 journées Saisies	1,75 kg
13 journées Saisies	1,90 kg
14 journées Saisies	2,04 kg
Saison alpin Saisies	3,65 kg
1 descente Mountain Twister	34 g
5 descentes Mountain Twister	170 g
10 descentes Mountain Twister	340 g



* Exemple: une journée d'un skieur équivaut à l'émission de 146 grammes de CO² dans l'atmosphère (CO² émis lors du transport sur les remontées mécaniques).

A titre de comparaison, une voiture émet en moyenne 160 g de CO² quand elle parcourt 1 km (donc 8 kg de CO² pour 50 kilomètres)

Méthode de calcul: Consommation électrique des remontées mécaniques des 3 dernières années/somme des journées skieurs des 3 dernières années * 53 (facteur émission électrique en métropole)